

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2023/347
du lundi 6 novembre 2023**

Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de réalisation d'une couche de roulement sur le carrefour RN7/Johnstone et Reckitt par la Société COLAS France - Etampes pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société COLAS France - Etampes, sise TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, domicilié au 1 Avenue des Parcs – 91090 LISSES, relative à des travaux pour la réalisation d'une couche de roulement sur le carrefour RN7/Johnstone et Reckitt à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société COLAS France - Etampes, sise TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à réaliser des travaux pour la réalisation d'une couche de roulement sur le carrefour RN7/Johnstone et Reckitt à Ris-Orangis, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, domicilié au 1 Avenue des Parcs – 91090 LISSES.

Les travaux s'effectuant de nuit (21h00 à 6h00), une dérogation est accordée dans le cadre de la réglementation définie par l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité.

Les entreprises autorisées à réaliser les travaux sont les suivantes :

- Société COLAS, sise Route de Brière les Scellés - 91150 ETAMPES (raboitage et BB),
- Société AXIMUM, sise Centre de Brétigny, ZA des cochets, rue des cochets - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (marquage au sol et balisage COLAS),
- Société Rincent BTP, sise 30 rue Etienne Dolet - 76140 LE PETIT QUEVILLY (laboratoire),
- Société Eiffage, sise 14-16 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL-ESSONNES (bouche de feu),
- Société UT Nord Est, sise 6/8 rue du bois Chaland - 91090 LISSES (en cas d'intervention autre ou imprévus).

Les travaux entraîneront :

- La neutralisation de 5 places de stationnement.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

Phase 01 : Nuits du 13 au 14 et 14 au 15 novembre 2023 entre 21h et 6h

- Réfection de la couche de roulement, sur la RN7 sens Province/ Paris et la rue Johnstone et Reckitt.
- Fermeture de la RN7 sens Province/Paris avec basculement sur une voie de la circulation sud/nord sur la RN7, sur les voies de la RN7 sens Paris/Province.
- Fermeture de la rue Johnstone et Reckitt avec un accès au stade.
- Déviation par la rue Johnstone et Reckitt puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7 en direction d'Evry et de Paris.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules venant de la RN7 Paris par la RD 310, puis par l'A6, puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7.
- Fermeture de la bretelle venant de la RD 310 (côté gare de Grigny) vers la RN7 en direction de la Province.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules venant de la RD 310 côté A6, par la RN7, puis demi-tour au rond-point RN7/931,

2023/

puis par la RN7, puis par la RD 310, puis par l'A6, puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7.

- Mise en place d'une déviation pour accéder et sortir du quartier Dranem par les rues Robida, du Clos et la route de Grigny.
- L'accès au quartier Dranem devra se faire par la route de Grigny.
- L'accès de la RN7/chemin des glaises sera fermé et non accessible par la bretelle de la RN7.
- Les véhicules de la rue du clos pourront sortir sur la RN7 en direction d'Evry uniquement.
- Les véhicules de la rue Dranem pourront sortir sur la RN7 en direction de Paris uniquement.
- Stationnement interdit le long de la RN7 entre le chemin des glaises et la rue Dranem, puis le long de la rue Johnstone et Reckitt entre la RN7 et l'accès au gardien de la résidence.

Phase 02 : Nuits du 15 au 16 et 16 au 17 novembre 2023 entre 21h et 6h

- Réfection de la couche de roulement sur la RN7 sens Paris/Province + début de la rue Dranem.
- Fermeture de la RN7 sens Paris/Province avec le maintien sur une voie de circulation sens Sud/nord sur les voies de la RN7 sens Province/Paris.
- Fermeture de la rue Johnstone et Reckitt avec un accès au stade.
- Déviation par la rue Johnstone et Reckitt puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7 en direction d'Evry et de Paris.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules venant de la RN7 Paris par la RD 310, puis par l'A6, puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7.
- Fermeture de la bretelle venant de la RD 310 (côté gare de Grigny) vers la RN7 en direction de la Province.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules venant de la RD 310 côté A6, par la RN7, puis demi-tour au rond-point RN7/931, puis par la RN7, puis par la RD 310, puis par l'A6, puis par la RD 31 afin de rejoindre la RN7.
- Mise en place d'une déviation pour accéder et sortir du quartier Dranem par les rues Robida, du Clos et route de Grigny.
- L'accès au quartier Dranem devra se faire par la route de Grigny.
- L'accès de la RN7/chemin des glaises sera fermé et non accessible par la bretelle de la RN7.
- Les véhicules de la rue du clos pourront sortir sur la RN7 en direction d'Evry et de Paris.
- La rue du clos sera accessible de la RN7 en venant d'Evry.
- Les véhicules de la rue Dranem ne pourront pas sortir sur la RN7 mais devront utiliser la déviation par les rues Talhouet, Robida, du Clos afin de rejoindre la route de Grigny.
- Stationnement interdit le long de la RN7 entre le chemin des glaises et la rue Dranem, puis le long de la rue Johnstone et Reckitt entre la RN7 et l'accès au gardien de la résidence.

Le marquage au sol pourra se prolonger les nuits des semaines 47, 48 et 49 sans interruption de la circulation de la RN7 en neutralisant une voie sur deux et en basculant sur la voie restante.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.



ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention,

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.

ARTICLE 8 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **13 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

